

COMMUNE DE CRAPONNE-SUR-ARZON  
HAUTE-LOIREEXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 4 DÉCEMBRE 2024 À 20H30

<u>Date de la convocation</u> : le 27 novembre 2024	<u>Nombre de Membres</u> : 19
<u>Date de publication</u> : le 27 novembre 2024	Afférents au Conseil Municipal : 19
<u>Présidence de la Séance</u> : MIRMAND Laurent	En exercice : 19
<u>Secrétaire de Séance</u> : PROHET Michelle	Qui ont pris part à la délibération : 15
<b>Numéro d'ordre de la présente délibération : 2024/091</b>	

**PRESENTS** : MIRMAND Laurent, CARTIER Christine, PROHET Michelle, DEMAS Paul, JOUVHOMME Karen, COUTANSON Frédéric, DUMAS Yvette, FERRY Fabienne, GIRARD Franck, MANIVIT Sandrine, SOULAS Elisabeth, PERGIER Odile, PITAVY Benoît, SALANON Gérard, RAMOUSSE Michel.

**EXCUSES** : CHAPPON Claude, VIGNAL Hervé, DELAVAY COURTIAL Caroline, CHARBONNIER Fanny.

**DELIBERATION N°2024/091 – APPROBATION DU PROJET DE MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE CRAPONNE-SUR-ARZON**

Rapporteur : Laurent MIRMAND

**Vu** le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-36 et suivants ;

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 10 février 2020 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Craponne-sur-Arzon ;

**Vu** la modification simplifiée n°1 du PLU approuvée par délibération du Conseil Municipal du 13 avril 2021 ;

**Vu** l'arrêté municipal n°2024/202/376 en date du 25 juin 2024 engageant la procédure de modification n°2 du PLU ;

**Vu** la délibération municipale n°2024/063 en date du 22 juillet 2024 précisant les modalités de mise à disposition au public du projet de modification simplifiée n°2 du PLU, qui s'est déroulée du 30 septembre 2024 inclus au 30 octobre 2024 inclus ;

**Vu** l'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) Auvergne-Rhône-Alpes en date du 2 octobre 2024, dans le cadre d'un examen au cas par cas ad-hoc, indiquant que la dite-procédure ne requiert pas la réalisation d'une évaluation environnementale ;

**Considérant** l'absence d'avis des Personnes Publiques Associées après notification du projet de modification simplifiée n°2 du PLU ;

**Considérant** les remarques faites lors de la mise à disposition du public, remarques qui justifient une adaptation mineure du projet de modification simplifiée n°2 du PLU ;

**Considérant** que toutefois cette adaptation n'a pas pour effet de remettre en cause l'économie

générale du projet ;

**Considérant** que le dossier de modification n°2 du PLU de Craponne-sur-Arzon, tel qu'il est ci-après annexé, est prêt à être approuvé conformément aux dispositions de l'article L. 153-47 du Code de l'urbanisme ;

En conséquence, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver la modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Craponne-sur-Arzon tel qu'elle est annexée à la présente délibération ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre  
A CRAPONNE/ARZON,  
Le 4 décembre 2024

Laurent MIRMAND,  
Maire de CRAPONNE/ARZON



*La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.*

*La présente délibération accompagnée du dossier approuvé qui lui est annexé sera transmise au Préfet du département de la Haute-Loire.*

*La présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité susvisées.*